AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-227200029-20261106-26_7395-AR
en date du 06/11/2026 ; REFERENCE ACTE : 26_7395

Sarthe Le Département

Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° *Dossier 92719* du Arrêté n° 26_7395 du 06 NOV. 2026

Objet : ARRÊTÉ PORTANT TRANSFERT DE L'AUTORISATION DE L'ACTIVITÉ DE SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE, SANS HABILITATION À RECEVOIR DES BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE, DE KIKO ADOM 8 BOULEVARD ROBERT JARRY 72000 LE MANS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SOSAN 92 RUE MOLIÈRE 72000 LE MANS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu l'arrêté n°22/429 du 8 juin 2022 relatif à l'autorisation, sans habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, de l'entreprise « KIKO ADOM » 8 boulevard Robert Jarry 72000 LE MANS, à exercer ses activités de service d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

Vue la demande de transfert d'autorisation reçue le 31 juillet 2026 ;

Considérant que l'association « SOSAN » respecte les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement définies par le cahier des charges figurant à l'annexe 3-0 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le transfert de l'autorisation du service autonomie à domicile est réalisé dans le respect des dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles relatives à la cession des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale des Services du Département :

ARRETE

Article 1 : **L'autorisation, sans habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, accordée à KIKO ADOM** pour ses activités de Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Prestataire sur le territoire du département de la Sarthe, par arrêté du 8 juin 2022 **est transférée au profit de l'association « SOSAN » à compter du 15 octobre 2026** pour intervenir en **prestataire** pour les activités suivantes :

1] L'assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale mentionnées aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées relevant des 1° et 16° du I du même article, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;

2] La prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;

3] L'accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 2 : La présente autorisation est transférée sans qu'en soit modifiée la durée de validité d'une durée de 15 ans, obtenue lors de l'entrée en application de la loi 2015-1776 relative à l'adaptation de la société au vieillissement. L'autorisation actuelle prendra donc fin le 30 décembre 2037.

Article 3 : Pendant la durée de l'autorisation, l'association « SOSAN », s'engage à respecter le cahier des charges de l'autorisation et à fournir sur demande au Département toutes pièces permettant de contrôler le respect dudit cahier des charges.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'association « SOSAN » par rapport aux caractéristiques prises en considération pour le transfert d'autorisation devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, le renouvellement, total ou partiel de l'autorisation de l'association « SOSAN » sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 312-8 et L313-4.

Article 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux en annulation auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice générale des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement considéré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Le Président du Conseil départemental,

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 06 NOV. 2026
et de sa publication ou notification le : 06 NOV. 2026

Frédéric BEAUCHEF